



Tél. : 03 88 57 11 02
Fax : 03 88 57 33 69
commune.lalaye@wanadoo.fr

COMMUNE DE LALAYE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Février 2019 N° 58

Convocation envoyée par mail le 21/02/2019

sous la présidence de Mme WALSPURGER Yvette - Maire

Etaient présents à l'ouverture de la séance, les conseillers suivants :

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 11

Nombre de membres présents : 10

MM. ANCEL Daniel, GRELIER Claude, Mme KAMMERER Véronique – Adjoints
MM. FLORAND Patrick, GRANDJEAN Jean-Louis, SCHEIDECKER Christian, DEYBRE
Jacques
MMES VANDERSLUIS Geertruida et GOSTOLI Anne

Absent excusé : M. ROCHE Jean-Marie
qui donne procuration à M. GRELIER Claude

Désignation Secrétaires de séance : Mmes Anne GOSTOLI et Véronique KAMMERER

Approbation du PV des délibérations du Conseil Municipal du 16 janvier 2019 : ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1) Salle polyvalente – mise aux normes incendie/accessibilité : projet de mise en accessibilité de l'accès :

Mme le Maire expose qu'en 2013, la Commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP a émis deux avis défavorables à la poursuite de l'exploitation de la salle polyvalente :

- le 03/01/2013, motivé par de multiples non-conformités relevées sur place lors de la visite, dont notamment l'absence de régularisation de la construction/fermeture du hall des sports, afin de mettre ce dernier aux normes de sécurité incendie,
- le 17/03/2013, motivé par deux non-conformités supplémentaires relevées sur place.

A l'issue d'une 3^{ème} visite de contrôle du 22/05/2014, la Commission a rendu un avis favorable à la levée des avis défavorables précités, rappelant néanmoins à la Municipalité la nécessité de régulariser la construction/fermeture du hall attenant.

Enfin, en 2017, lors de l'autorisation de travaux d'accessibilité intérieurs de la salle polyvalente, le préventionniste n'a pas pu rendre son avis du fait, de la non-conformité de la construction/fermeture du hall. Ce dernier nous a donc fortement incités à régulariser la situation.

Afin de pallier à cet état de fait perdurant, le Conseil Municipal, par délibération du 27/09/2017, a confié au Cabinet d'Architecture Wach, la réalisation d'une étude de mise en conformité incendie/accessibilité du complexe.

Le rendu de cette étude a été présenté au Conseil le 28/11/2018. Ce document n'a pas soulevé d'objection permettant ainsi de finaliser la demande d'autorisation de travaux.

Par courrier du 23 janvier 2019, le Service Instructeur (DDT/Service accessibilité) soulève qu'*« étant donné la place au-devant de la porte d'entrée du bâtiment, il y a lieu de créer une rampe fixe rattrapant le ressaut qui devra respecter l'article 2 de l'arrêté du 8 décembre 2014. Une rampe mobile à pourcentage non réglementaire n'est pas acceptée dans ces deux cas et, en l'état, le dossier de demande d'autorisation s'avère incomplet et ne permet pas d'émettre un avis »*.

URBAMI CONSULT, en concertation avec le Cabinet d'architecture et la Commune, a ainsi étudié une nouvelle solution de mise en accessibilité de l'accès à la salle polyvalente, tenant compte des observations bloquantes précitées.

Mme le Maire précise que les travaux à engager ne font pas partie de l'AD'AP mais répondent aux observations de la SCDA de 2013, au rapport de l'Architecte de 2018 et enfin aux observations de la DDT (Service Accessibilité).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'avant-projet de mise en accessibilité de l'accès salle polyvalente modifié tenant compte des observations de la DDT, pour un coût de 21.107,38 € HT frais de maîtrise d'œuvre inclus (25.328,86 € TTC) ;**
- **VALIDE le devis de la Sté EURODIC pour la modification rendue nécessaire de la porte d'entrée pour un coût de 760 € HT (912 € TTC) ;**
- **DIT que les dépenses liées à cette opération seront inscrites au budget primitif 2019 en section, Investissement, compte 21318 ;**
- **CHARGE le Maire de transmettre les plans modifiés aux services instructeurs (SDIS, DDT/Accessibilité, ATIP) et de solliciter la DETR auprès de la Préfecture.**

Pour terminer, Mme le Maire signale que la réunion de la Sous-Commission Départementale (SCDA) chargée d'examiner le volet accessibilité de la demande d'autorisation de travaux est d'ores et déjà programmée le 7 mars 2019, d'où l'importance de transmettre sans délai les plans modifiés au préventionniste.

2) Contrôle et remplacement des appareils de lutte contre l'incendie :

Mme le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le nouveau Règlement de Défense Extérieure Contre l'Incendie est exécutoire depuis le 15 février 2017. Ce document dispose que « les Maires devront s'assurer qu'un contrôle périodique de 3 ans au maximum pour chaque point d'eau a été effectué, ou le tiers des PEI par an, sur 3 ans »,

Elle rappelle qu'une première campagne de vérifications a été réalisée en 2015 à l'issue de laquelle le SDEA a produit à la Commune un rapport de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie et les plans du réseau avec les résultats.

Elle donne ensuite lecture de la proposition du SDEA du 17 janvier 2019 visant la réalisation d'une nouvelle campagne de contrôle sur 74 poteaux d'incendie, pour un coût de 1850 € HT (2220 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE le devis du SDEA de 1850 € HT pour le contrôle triennal de l'ensemble du parc de poteaux d'incendie et de poteaux auxiliaires raccordés sur le réseau de distribution d'eau potable de la commune ;**
- **DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2019, en section Fonctionnement, compte 6156.**

3) Guichet unique – éclairage public

Madame le maire signale que la commune n'est à ce jour toujours pas référencée au titre d'exploitant du réseau d'éclairage public sur le site du Ministère « Guichet Unique », alors que ce référencement est obligatoire depuis 2012. Aussi, les entreprises de travaux n'ont pas l'obligation de transmettre à la collectivité les DT/DICT en amont des chantiers ; le risque est donc triple :

- En cas d'endommagement de nos réseaux, la responsabilité de la Commune peut être engagée et les éventuelles réparations seront à sa charge,
- En cas d'accident de personne, là encore la responsabilité de la commune sera engagée,
- En cas de contrôle de la DREAL, des amendes pouvant s'élever jusqu'à 1500 € pourront nous être infligées pour non-respect du décret.

Elle donne lecture de la proposition de COM'EST (gestionnaire de proximité des logiciels) qui propose de réaliser ce référencement pour un coût de 1.250 € HT (1.500 € TTC), la maintenance annuelle (incluant l'assistance et la mise à jour du plan) étant facturée en sus (300€ HT/an supplémentaires).

Au vu de ces explications et avant décision, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ATTEND des informations complémentaires quant à la maintenance dont le montant semble onéreux,**
- **CHARGE le Maire de revoir le prix de cette maintenance auprès de COM'EST, d'autant plus que le parc de points lumineux ne semble pas susceptible de variation à la hausse, dans l'immédiat,**
- **DECIDE de reporter ce point à une prochaine réunion.**

4) Remplacement copieur :

Mme le Maire informe l'assemblée que REX ROTARY (gestionnaire de sauvegarde des données informatiques) a présenté une offre et une analyse financière pour le remplacement du copieur.

Compte-tenu des imprécisions sur certains points de cette offre, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DEMANDE des informations complémentaires leur permettant d'analyser cette offre en toute connaissance de cause,
- DECIDE de reporter ce point à un prochain conseil municipal.

5) Motion STOCAMINE :

Mme le Maire donne lecture du courrier du Maire de Wittenheim sollicitant le soutien de la municipalité pour le déstockage intégral des déchets ultimes Stocamine à Wittelsheim.

Le Conseil Municipal est d'avis que le déstockage de ces déchets confinés dans le sous-sol depuis 2002 ne ferait que déplacer le problème ailleurs et présenterait des risques graves pour l'environnement.

Aussi, en l'absence de solutions de retraitement, l'assemblée délibérante ne souhaite pas appuyer la motion de soutien pour le déstockage intégral des déchets toxiques confinés.

6) Divers :

6.1) Subvention à l'Association de Pêche de Fouchy-Lalaye-Urbeis : le Conseil Municipal à l'unanimité décide de verser une subvention de 120 €.

6.2) Association des parents d'élèves des écoles du Giessen – location salle polyvalente du 15 septembre 2019 : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la gratuité de la salle pour la bourse aux jouets 2019, le bénéfice étant reversé intégralement à l'école. Seules les charges seront facturées.

6.3) Autres demandes de subvention : Le conseil Municipal ne souhaite pas répondre à deux autres demandes de subvention.

6.4) OSCHTERPUTZ : le nettoyage de printemps se déroulera le samedi 27 avril à partir de 8.30 heures.

Les autres points abordés n'ont pas donné lieu à délibération.

La séance est close à 21.30 heures.

